



SOCIÉTÉ  
VERVIÉTOISE  
D'ARCHÉOLOGIE  
ET D'HISTOIRE

---

**BULLETIN TRIMESTRIEL**

Avril-Juin 2017

**Programme des conférences** qui auront lieu à 14 h. 30 au  
Musée des Beaux-Arts de la ville de Verviers, rue Renier 17.

Le samedi 22 avril : Jean-Henri THOMSIN, *Des liégeoiseries à la pelle*.

Le samedi 27 mai : Joël BAUM, *Chute d'une forteresse volante le 24 décembre 1944 à Jevoumont*.

Le samedi 24 juin : Vincent GENIN, *Verviers en 1830*.



### **Bibliothèque**

La bibliothèque est accessible aux membres en règle de cotisation le jour des conférences, de 13 heures à 14 h. 15. Elle se situe au Centre touristique de la laine et de la mode (CTLM), rue de la Chapelle 30 à Verviers (entrée par la première porte à droite du porche).

La bibliothèque sera exceptionnellement fermée le 22 avril 2017.



La Société royale des Archives verviétoises a le plaisir de vous inviter à son excursion de printemps du samedi **13 mai 2017**. Celle-ci aura lieu exceptionnellement seulement l'après-midi. Rendez-vous devant l'église Saint Sébastien de Stavelot, à 14h.30. Nous visiterons d'abord cette église où nous verrons la châsse de saint Remacle et le trésor de l'église décanale. Nous nous rendrons ensuite à la chapelle des capucins. Monsieur Paul Malmendier demande aux participants de confirmer leur inscription par voie électronique à [p.malmendier@skynet.be](mailto:p.malmendier@skynet.be). Les frais modiques de 3 euros par personne seront perçus sur place. Nous vous saurions gré de vous munir de la monnaie.

Nous vous signalons déjà que notre excursion d'automne aura lieu le samedi **14 octobre 2017**. Nous nous rendrons à Borcette et à Cornélimunster près d'Aix-la-Chapelle.

François Hick

## Loteries anciennes à Verviers

« Voulez-vous gagner des millions ? » Ils sont légion, de nos jours, ceux qui croient que la chance va leur sourire au Loto et qu'ils vont en empocher le pactole. Évidemment, il se trouve chaque fois l'un ou l'autre favorisé de la Fortune mais les délaissés de celle-ci sont toujours les plus nombreux.

L'impatience de solliciter le sort est de tous les temps et les Verviétois ont participé au XVIII<sup>e</sup> siècle à l'espérance de recueillir une part plus ou moins importante de la richesse.

Pendant des décennies, on avait déjà constaté le passage de marchands étrangers proposant de petites loteries de marchandises<sup>1</sup>. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les habitants de la Principauté avaient vécu les retombées de la Guerre de la Succession d'Espagne ; heureusement les hostilités allaient prendre fin en 1713 ; les belligérants ayant engagé des négociations à Utrecht, les civils vivaient dans l'espérance de la paix. Au début de l'année 1714,

la félicité était proche et le bien-être pour demain.

Profitant de cette ambiance optimiste, un étranger organisateur de loteries est venu proposer au public verviétois l'acquisition d'authentiques signes extérieurs de richesse. Mais avant toutes choses, il lui importait d'obtenir l'autorisation des autorités principales et locales. Du Conseil Impérial établi à Liège en l'absence du prince-évêque, il obtint, le 27 novembre 1713, une ordonnance lui accordant l'autorisation demandée. À l'édilité verviétoise, il envoya la même demande en y ajoutant un prospectus où l'on trouve son projet résumé : *Jean Louys Rachate demande au Magistrat de faire une loterie en ville consistant en bassin et aiguières, chandeliers, mouchettes, gobelots, pot à thé, boîtes et autres galanteries, le tout d'argent de la ville d'Augsbourg ; de plus, dans des montres, tabatières, tablettes, dans des gants, des bas, des bonnets de soie et autres choses pareilles.*

<sup>1</sup> Th. GOBERT, *La loterie à Liège dans les siècles passés*, in *BIAL*, tome XXXIV, 1904, pp. 255, 258-260, 263-264, 270.

*Comme il veut agir de façon qu'on ne puisse rien lui reprocher, convaincu qu'il agit avec toute la sincérité, justice et équité imaginables, il requiert le Magistrat d'autoriser le mayeur et le greffier du Magistrat avec tout autre membre du Magistrat pour examiner, voir et régler la loterie. Et celle-ci étant réglée, qu'il y ait une personne autorisée et com-mise du Magistrat pour assister à voir tirer les lots et distribuer les prix à ceux qui les auront obtenus par billets numérotés.*

L'organisation paraissant correcte, *Le 29 janvier, vu la présente et l'ordonnance du Conseil impé-rial du 27 novembre dernier, le Magistrat accorde l'autorisation demandée, sous le bon plaisir du Conseil Impérial. Il délèguera en temps opportun des membres du Magistrat pour tirer ces lots et distribuer les prix*<sup>2</sup>.

Pendant les décennies sui-vantes, les loteries se multiplient dans la région car les étrangers seront bientôt imités par des lo-caux qui agissent de façon sou-vent clandestine au pays de Liège

mais ouverte au pays de Herve, terre du duché de Limbourg. Étaient davantage recherchées par les Herviens « toutes sortes de galanteries », vêtements, tissus, meubles, ustensiles de ménage, lots d'utilisation commune. Pour justifier ces tombolas dénom-mées alors « jeux de commerce », les organisateurs les présentaient comme des stimulants pour le né-goce alors que c'était d'abord un moyen de liquider des meubles ou marchandises invendus...<sup>3</sup>

La concurrence entre locaux et étrangers amenait les premiers à signaler les illégalités des der-niers et à demander leur correc-tion. De 1715 à 1779, le Conseil Privé est chargé d'établir la régle-mentation et la surveillance des loteries et jeux de hasard<sup>4</sup>. En atteste la doléance adressée au Prince-Évêque Charles d'Oultre-mont le 5 janvier 1775 par Daniel Stelman et Michel Duqué, deux commerçants verviétois. Ceux-ci dénoncent *Hoffman et associés, marchands bijoutiers à Rastaad, arrivés récemment à Verviers, [qui] se vantent d'être autorisés*

<sup>2</sup> A.V.V. (Archives de la Ville de Verviers), F 10<sup>2</sup>, N° 68.

<sup>3</sup> Pierre GUÉRIN, *Loteries dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle*, in *Bulletin du Cercle historique de Fléron*, septembre 1979, p. 5-10. P. GUÉRIN, *Loteries de l'Ancien Régime* in *Bulletin du Cercle historique de Fléron*, juin 1996, p. 32-35.

<sup>4</sup> A.E.Lg. Conseil Privé, n° 1105.

*par le Magistrat pour faire une loterie en bijouteries.* Ils rappellent les défenses faites par le Prince-Évêque, déclarent que *les clients sont dupés et cela [la loterie] fait tort aux orfèvres et bijoutiers de la ville.* En outre, on apprend que *l'année [précédente], ils ont été chassés de Maestricht où ils voulaient faire une loterie*<sup>5</sup>. Le Conseil Privé de Son Altesse avait rappelé, le 5 janvier, que *Toute loterie étant défendue à moins d'un octroi spécial de S.A., défendu à Hoffman et tous autres toute loterie* et pris, le 9 janvier une ordonnance interdisant les loteries dans la ville de Verviers<sup>6</sup>.

L'intérêt du public pour les loteries sous forme de tombolas ne déclinera jamais mais elles auront, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, un sérieux concurrent : le loto.

\*

Terme d'origine italienne, « Loto » est associé à « Loterie » pendant le siècle avec le sens d'« Espèce de banque établie par quelques gouvernements dans laquelle les particuliers font des mises et courent la chance de

perdre leur argent ou de gagner des sommes plus ou moins considérables »<sup>7</sup>. Le succès rencontré par le loto a suscité une réflexion de Buffon : « Le grand art du faiseur de loteries est de présenter de grosses sommes avec de très petites probabilités ». Elles florissaient en pays étrangers mais avaient cherché à établir des bureaux à Liège, ce qui leur avait valu des interdictions récurrentes du prince Georges Louis de Berghes<sup>8</sup>.

En 1761, divers particuliers de Paris avaient formé une société au capital de 5 millions de livres de France et obtenu du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière l'octroi d'établir une loterie sous le nom de « Loterie de Liège » pour une durée de dix ans, à charge d'une redevance annuelle de 50.000 écus. De 100.000 billets de 50 livres de France sortiraient 66.000 lots. Un premier tirage s'étant avéré désastreux, l'organisation d'une seconde loterie était prévue. Or le prince-évêque vint à passer de vie à trépas et, le 1<sup>er</sup> mars 1763,

<sup>5</sup> A.V.V., F. 111, p. 38.

<sup>6</sup> Protocole t. 129 - Analyse de D. BROUWERS Rep. T II, p. 190.

<sup>7</sup> Dictionnaire Littré-Beaujean.

<sup>8</sup> 18/2/1736 et 5/2/1739 et 29/9/1743. GOBERT, p. 270.

le Chapitre de la cathédrale retira l'autorisation accordée. Il justifiait sa décision en accusant le loto d'être un « vide-bourse » pour les habitants et dénonçait le fait que la caution donnée par les sociétaires se présente sous forme de lettres de change déposées à l'étranger pour 200.000 livres, illusoires ? La Société alla se plaindre auprès de la Cour impériale de Wetzlaer le 11 mars. Celle-ci ayant donné par jugement défense au Chapitre d'empêcher une deuxième loterie, ce dernier répond que l'autorisation a été obtenue *sub et obrupto* [illégalement] et, partant, il renouvelle le décret de suppression. Les juges de Wetzlaer prescrivent à la Société de faire tirer leur loterie sous peine d'amende. Le Chapitre interdit aux imprimeurs de rien publier sur la loterie, s'en prend à l'évêque défunt et à ses ministres, puis introduit sa propre cause à Wetzlaer. La Société liquidée propose accommodement amiable que le Chapitre refuse en décembre 1763 avant d'aller lui-même à Wetzlaer. La Société sera finalement déboutée<sup>9</sup>.

On trouve en 1765 dans la capitale de la Principauté, les Loteries impériale et royale des Pays-Bas, Loterie du comté de Bouchoven (Hollande), Loterie de Rohilmersdorf (Franconie), Loterie électorale palatine de Mannheim, Loteries de la ville de Gemen, de Ravestein, de Dortmund, La Loterie électorale de Cologne. Charles d'Oultremont interdit la plupart d'entre elles, le 29 avril 1771, mais il fera exception en faveur des loteries allemandes moyennant la réciprocité de vente de billets. Il spécifie dans une ordonnance du 17 juin 1771 suivie d'un édit du 10 octobre que « Tous les colporteurs et distributeurs de billets de loteries étrangères doivent se faire connaître au bureau général de la loterie octroyée à ses États de la Principauté de Liège et Comté de Looz »<sup>10</sup>. En octobre 1773, on se trouve en présence à Liège et dans la principauté du collecteur du loto de Cologne et de subalternes ainsi que d'autres loteries<sup>11</sup>. Le bureau de Cologne à Liège et d'autres bureaux dans le reste du pays sont gérés par

<sup>9</sup> Félicien LEURIDANT, *Le procès de la loterie de Liège (1763-1768)*, in *La Vie Wallonne*, tome XIII, 1932-1933, p. 242-244 - GOBERT, p. 272.

<sup>10</sup> *Idem*, p. 274 et 275.

<sup>11</sup> Comptabilité et correspondances datées de 1765 à 1779 des loteries accordées

des commissaires et commis<sup>12</sup>. De nouvelles ordonnances seront publiées 16 février 1782 contre les loteries étrangères organisées avec bureaux et collecteurs qui reçoivent des mises «sur les instituts, même les nôtres» (?).

Auparavant, l'intitulé « Loterie de Liège » a été repris dans un édit du prince-évêque Velbruck daté du 4 février 1779 autorisant la création, sous la garantie des États de la principauté, d'un loto donnant des lots en numéraire<sup>13</sup>. Le bureau de Liège en est l'organisme central. Il est placé en 1781 sous la direction de Leducq qui désigne les collecteurs locaux.

Étant donné que tout collecteur recevait un pourcentage des sommes qu'il recueillait des aspirants à la fortune, des candidats se sont présentés pour assumer cette fonction jugée rémunératrice. À Verviers, en mars-avril 1781, font état d'avoir un cautionnaire : Jean-Joseph Dechamps, Léonard Jardon, Jean-Pierre Coster, Arnold Joseph

Lambolette, Olivier Joseph Dophove<sup>14</sup>. Laurent Grandjean, déjà collecteur des loteries et loto de la Principauté de Liège auprès du conseiller Leducq administrateur général de celles-ci, a obtenu l'arrière-cautionnement de Joseph Zinck, bourgmestre de la ville. Le 23 mars, il espère obtenir la même fonction<sup>15</sup>.

Avaient déjà obtenu la fonction souhaitée et donnent caution en avril : Charles Xhoffer, gendre de Winand Joseph Pirard, remplira les obligations qu'il a contractées au sujet de sa recette sous le bureau n° 167 du loto de la principauté de Liège ; Lambert, fils de la veuve Derote, pour la collecte des loteries et loto que Leclercq lui a confiée<sup>16</sup>. En septembre, Jean François Defawe, bourgeois de Verviers, cautionne tous ses biens à Leclercq, conseiller de Son Altesse, administrateur général du loto, pour assurance de remplir les devoirs que lui impose au bureau 93 sa qualité de collecteur et qu'il a contractés

sous la garantie des États de Liège aux A.E.Lg, États.

<sup>12</sup> Georges de FROIDCOURT et Maurice YANS, *Lettres autographes de Velbruck, prince-évêque de Liège 1772-1784*, Liège, 1954, tome premier (1772-1779), p. 83, note 4.

<sup>13</sup> GOBERT, p. 276.

<sup>14</sup> A.V.V., T 232 v - T 227 - T 226 - T 231 v.

<sup>15</sup> A.V.V., Et 453 T 225 v.

<sup>16</sup> A.V.V., 228.

par sa recette du loto de la Principauté. Nicolas Collette de la rue de Hodimont fait de même pour le bureau n° 222<sup>17</sup>.

Deux ans plus tard, le 19 avril 1783, Jean Noël Joset, habitant rue de Hodimont, cautionne pour assurance de la collecte et recette des lotos et loteries que Leducq lui a confiées. Le 13 décembre, François Polis reconnaît avoir reçu le 21 septembre de Jean François de Biolley fils 600 florins, somme qui a été employée pour satisfaire aux billets de la collecte du dit Polis dans le loto de Liège échue et compétente aux sieurs Lefz et Lemoine, deux heureux gagnants ?<sup>18</sup>

C'était certainement un rassemblement fiévreux que l'on voyait les jours de tirage des lots dans les bureaux du loto à Verviers. On en attendait les résultats qu'apportait un messenger ailé : « Ce sont de vrais pigeons voyageurs dont on se servait souvent dans ce pays lorsque le

prince-évêque Velbruck eut établi le loto qui se tirait chaque semaine à Liège, ou Hasselt, Huy ou Verviers. Il en était de même pour la loterie de Cologne »<sup>19</sup>.

Le loto n'apportait pas la fortune au populaire verviétois : il est même à l'origine d'un crime affreux suivi du procès de l'assassin qui mirent la ville dans l'effervescence en 1786. Le marguillier Pierlot avait mis à mort, le 16 décembre 1785, M. Delmotte et ses deux servantes. À l'occasion de son procès, on apprenait qu'il s'était mis à jouer aux « lotos ». Il y perdit des sommes considérables, puis emprunta plus de six mille florins. Il mit le feu à son lit et inventa qu'on lui avait volé une forte somme qu'on lui avait déposée. Il devait rembourser 3.500 florins<sup>20</sup>. Ce scélérat jouait beaucoup au loto ; c'est là qu'il engouffrait tout son argent ; il en emprunta partout pour y jouer. Plusieurs des plus riches de la ville furent pris dans

<sup>17</sup> A.V.V., Et 453 T 334 et T 338 v. A.V.V.

<sup>18</sup> A.V.V., Ct 455, T 18 v. et C. A 454 T 263.

<sup>19</sup> L.-F. THOMASSIN dans son *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, Liège, p. 222, cité par LÉON MARQUET, *Finances communales et loterie in Histoire et archéologie spadoises*, n° 18, juin 1979, p. 93-95.

<sup>20</sup> Remacle DETROOZ, *Histoire du Marquisat de Franchimont et particulièrement de la ville de Verviers et de ses Fabriques*, Liège, 1809, seconde partie, p. 131. A.-J. MATHIEUX, *Mémoires de M. Sébastien Ydon*, Verviers, 1938, p. 84.



ses filets pour des sommes assez conséquentes.

Prenant conscience d'autres ravages causés par le loto dans la société, des personnalités locales se sont liguées et ont adressé une *Supplique et remontrances* à Messieurs du Magistrat de Verviers.

*Bien persuadés que le premier devoir des magistrats c'est de veiller à la conservation du peuple et que vous ne cessez de vous en occuper, les soussignés manufacturiers et autres viennent vous exprimer la perte et la désolation que cause ici l'établissement du loto. Dans la confiance, Messieurs, que vous ne tarderez pas d'en informer le meilleur et le plus juste des princes et de le supplier de supprimer cette source de tant de désordres et de malheurs qui vont tous les jours en augmentant.*

*Depuis longtemps, Messieurs, tous les honnêtes gens gémissent en secret et ne souhaitent rien plus que de voir arriver la proscription de ce fatal jeu qui ruine la majeure partie du peuple et occasionne dans bien des familles des démarches alarmantes. Vous n'ignorez pas, Messieurs, combien le commerce en général de cette ville souffre depuis que*

*la fureur de mettre au loto s'est répandue jusque dans la classe la plus indigente. On ne peut y penser sans pitié et sans émotion. Combien de pauvres gens ne se couvrent et ne se nourrissent qu'à moitié, combien d'autres qui engagent et vendent peu à peu tout leur mobilier, combien encore qui emploient les charités qu'on leur fait pour suivre ce jeu qu'ils ne comprennent pas.*

*Vous le savez, Messieurs, combien les vols dans nos fabriques deviennent tous les jours plus fréquents et qu'il n'y a sorte de ressource que quantité de personnes ne mettent en œuvre pour se procurer des argents qu'ils vont jeter au loto ; que des femmes ont déjà ruiné leur famille et laissent leurs pauvres enfants crier après du pain ; combien de dettes se font tous les jours qui excitent les cris et les poursuites des boulangers et boutiquiers, tandis que les ouvriers et gens du peuple croyant s'enrichir au loto y vont engouffrer tout leur argent et bien souvent celui d'autrui.*

*Ce tableau, Messieurs, tout effrayant qu'il est, bien loin d'être chargé, ne peint pas à beaucoup près toutes les calamités et contretemps que ce jeu de*

*loto occasionne dans cette ville. L'énumération en serait trop longue et nous osons prédire si cet établissement est plus longtemps souffert en cette ville ; ses fabriques et commerce viendront à deux doigts de leur perte.*

*Tâchez donc, Messieurs, de faire parvenir à la connaissance de notre bon prince un danger aussi grand qu'il est prochain, et suppliez de faire cesser ces fâcheux inconvénients par la suppression du loto, et la défense à tous et un chacun de cette ville de collecter ni s'intéresser pour aucun autre loto étranger. Ce sont les vœux des soussignés et de tous les gens qui ont le bien public à cœur ; ils ne peuvent manquer de faire une impression sensible sur celui de notre bien aimé prince dont l'amour pour son peuple est universellement connue.*

*Quoy faisant...*

Suivent les signatures (au nombre de 43)

*Edmond Fion – François Biolley fils – H. G. Simonis – Jacques Joseph Simonis – Jacques Ignace Collet – Jean Ignace Franquinet – La douairière de Zinck, née du Maigret – L. J. Laurenty – Angeline et Anna Franquinet – S. Cherin – Delmotte frères – Vve Henri*

*George – François Cornet – Hubert Longtain – La Vve Antoine Leloup – J. L. Frederici – Servais Joseph Dethier – Otto Gaspar Duesberg – La Vve Paul Joseph Delhez – Jacques Ignace Pirons – Pierre David – Th Thyriard – J. N. Jacob – M. Petitbois – L'épouse F. Daudeseux – Jean Joseph Kaison – Jacques Remacle de Damseaux – Jean Antoine Franquinet – Jean Joseph Duesberg – M. J. Lonhienne – La Vve Michel Speder – [les boulangers Toussaint Adolphy – L'épouse Englebort Adolphi – Henri André Daudeseux] – Nicolas Grayet – L'épouse Balthazar Pirard – Le prélocuteur Detrootz senior – Jean Joseph Deroodt – J. F. Bailoux – Mathieu Bouxhon boulanger – L. Bayard – Joseph Tassier – Jacques Balhan – La Vve Antoine Lambert.*

7 mai 1784 le chapitre cathédral *sede vacante* interdit formellement l'organisation ou la collecte de toute espèce de lotos ou de loteries dans le pays de Liège sinon confiscation des billets, amende de 10 florins d'or par billet pour tout collecteur, vendeur ou distributeur. Cette décision marque la fin des loteries générales<sup>21</sup>.

\*

Les révolutionnaires liégeois puis français toléreront d'abord la reprise des loteries étrangères. En octobre 1797, le Directoire crée la Loterie nationale qui deviendra impériale. Un bureau existait à Verviers ayant pour receveur le citoyen Dechamps ; le citoyen Lonhienne exerçait la même charge à Limbourg, Sous le régime des Pays-Bas, persistance de l'institution dénommée alors Loterie de Belgique. Le 13 octobre 1830, le Gouvernement provisoire prend un arrêté qui abolit la loterie

<sup>21</sup> GOBERT, p. 278.

<sup>22</sup> GOBERT, p. 279-280.

comme « impôt immoral et onéreux sur le peuple » ! Les législateurs reviennent sur cette défense absolue le 31 décembre 1851 : Tenant compte des articles 302-304 du Code pénal, les loteries sont interdites sauf celles créées au bénéfice d'actes de piété, de bienfaisance, d'encouragement de l'industrie et des arts ou d'utilité publique. Selon l'extension de la diffusion, obtenir l'autorisation du Collège communal, de la Députation permanente ou du Roi est obligatoire<sup>22</sup>.

Alex. DOMS

*Ont participé à ce bulletin :*

Jacques Wynants  
Alex. Doms

*Réalisation :*

Guy de Groulart

*Pour contacter la société :*

SVAH.Contact@gmail.com  
*ou par courrier :*  
rue F. Spineux 9  
4130 Esneux

*Sites internet :*

www.svah.be  
www.facebook.com/svah1

**Cotisations**

Pour l'année civile 2017 leur montant reste fixé à :

- 25 euros pour les membres résidant en Belgique ;
- 30 euros pour ceux des autres pays européens ;
- 35 euros pour ceux ayant leur résidence ailleurs dans le monde.

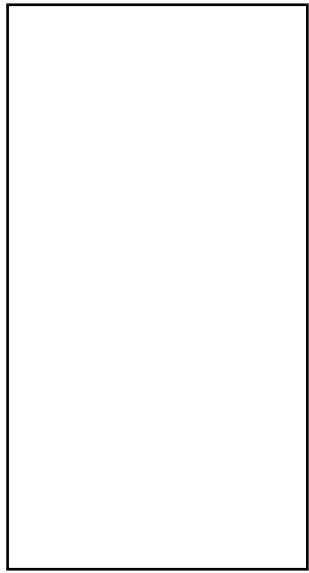
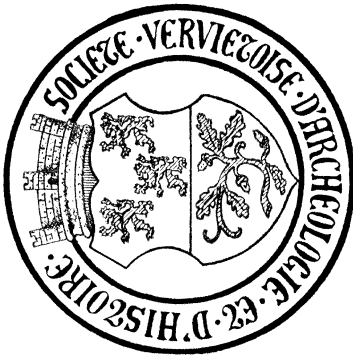
Compte de la Société ver-  
viétoise d'archéologie et  
d'histoire :

IBAN BE93 0682 4715 0367,  
BIC GKCCBEBB

bpost

PB-PP | B-92161  
BELGIE(N) - BELGIQUE

P912313



**SOCIÉTÉ VERVIÉTOISE  
D'ARCHÉOLOGIE ET  
D'HISTOIRE**

Éditeur responsable : Guy de Groulart  
Rue F. Spineux 9, 4130 Esneux

BULLETTIN TRIMESTRIEL  
Avril-Juin 2017